

A Toulouse, le 28 Janvier 2010

TRANSPARENCE ACCORD SALARIAL 2009

Pour FO, c'est toujours l'alignement sur l'accord AIRBUS

Comme prévu par notre accord société, chaque année les Organisations Syndicales et la Direction font le point sur l'application de l'accord salarial de l'année précédente. Pour mémoire, cet accord a été signé par les Organisations Syndicales FO et CFE-CGC.

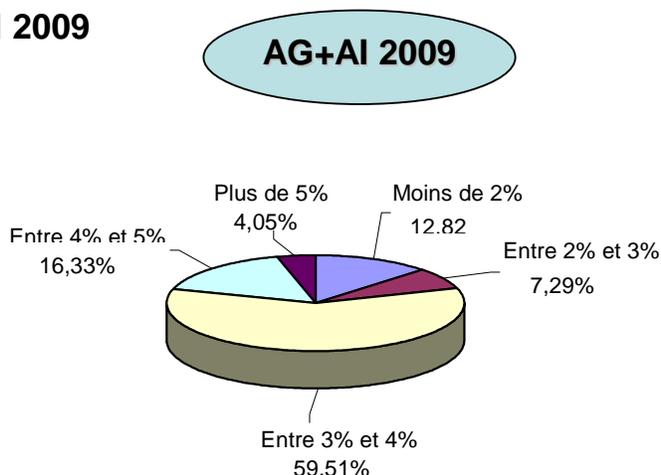
Rappel du contenu de l'accord personnels Non Cadres : 3,5 %

- Une Augmentation Générale de 1,2 % au 1^{er} juillet 2009.
- Une Augmentation Individuelle de 1 % au 1^{er} septembre 2009.
- Une Augmentation Individuelle de 1,1 % au 1^{er} décembre 2009.
- Un Crédit Spécifique de 0,1 % pour gérer les mobilités et le déroulement de carrière au 1^{er} décembre 2009.
- Un Crédit Spécifique de 0,1 % pour gérer les mutations intersites à effet au 1^{er} décembre 2009 ou à la date de la mutation.
- Un niveau d'augmentation individuelle minimale en valeur de 40 €uros

Bilan d'application de l'accord salarial 2009

Effectif concerné : 772 personnes

Evolution salariale en %	Effectifs	%
Moins de 2%	95	12.82%
Entre 2% et 3%	54	7.29%
Entre 3% et 4%	441	59.51%
Entre 4% et 5%	121	16.33%
Plus de 5%	30	4.05%



Salaire Plancher

Le salaire plancher a évolué de 1450€ au 1^{er} juin 2007 à 1510€ au 1^{er} juin 2009, soit 60€ en 2 ans. Par ailleurs, l'inflation a évolué de 2,2% en 2007, + 1,2% en 2008, + 0,6% en 2009, soit au total +4%.

Les mesures en faveur du salaire plancher, ont donc permis de maintenir un écart favorable avec l'évolution du niveau d'inflation.

Les mesures complémentaires à l'accord ont été appliquées comme suit

- 638 personnes ont bénéficié d'une Augmentation Individuelle soit 82%
- 118 promotions ont été attribuées y compris passage Cadre (8), représentant 15,28 % de la population non cadre.
- 12 personnes (dont 10 personnes d'atelier) promues au niveau IV échelon 2 (Coefficient 270) ont obtenu un complément de rémunération pour compenser les cotisations salariales supplémentaires liées à ce coefficient.

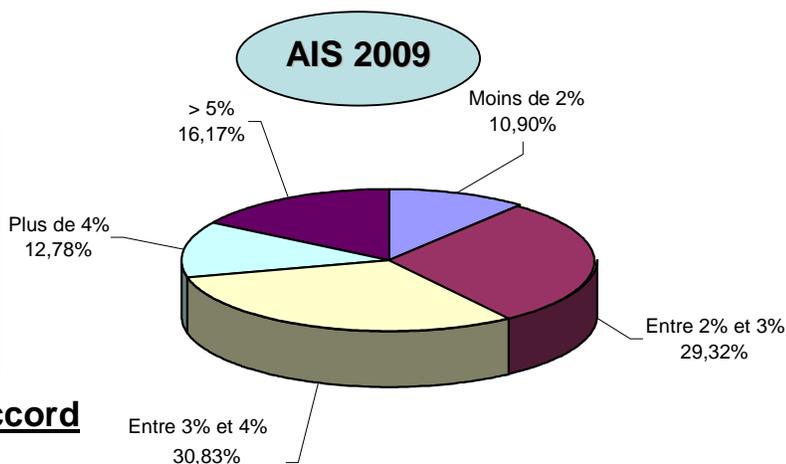
- 7 techniciens d'atelier ont été promus dans la filière « Technicien de production » :
- 6 Techniciens de production 1 (coefficient 305) et un Technicien de production 2 (coefficient 335.)
- Les personnes mobiles ont eu en moyenne une AIS de 2,4%
- Moyenne des AIS pour les personnes en maternité en 2009 : 3,33%
- Moyenne des AIS+AG des femmes : 3,01%

Rappel du contenu de l'accord personnels Ingénieurs & Cadres I à IIIBEX : 3,5 %

- Un crédit de 3,3% pour les augmentations individuelles au 1er septembre 2009.
- Un Crédit Spécifique de 0,1 % pour gérer les mobilités et le déroulement de carrière au 1er septembre 2009.
- Un Crédit Spécifique de 0,1 % pour gérer les mutations inter-site à effet au 1er décembre 2009 ou à la date de la mutation.
- Un niveau d'augmentation individuelle minimale en valeur de 80 €uros

Effectif concerné : 273 personnes

Evolution salariale en %	Effectifs	%
Moins de 2%	29	10.90%
Entre 2% et 3%	78	29.32%
Entre 3% et 4%	82	30.83%
Plus de 4%	34	12.78%
> 5%	43	16.17%



Les mesures complémentaires à l'accord ont été appliquées comme suit

- 21 promotions (P1 à P3B EX) ont été attribuées aux ingénieurs et cadres, ce qui représente 7,69 % de la population concernée.
- Nombre de personnes n'ayant pas eu d'AIS : 14 personnes
- Moyenne des AIS des personnes en mobilité : 3,56%
- Moyenne des AIS des personnes en maternité : 2,8%
- Moyenne des AIS des femmes : 4,04%
- 24 personnes ont été concernées par un ajustement au mini pour une promotion en P2 automatique

Considération FO

Depuis presque 40 ans la politique contractuelle fait partie intégrante du dialogue social de la société Latécoère et la négociation salariale en est le point primordial.

La négociation de 2009 s'est déroulée dans le cadre des engagements pris par la Direction de la société Latécoère le 24 septembre 1970.

Les données transmises lors de cette réunion par la Direction Générale prouvent s'il en est encore besoin que l'accord 2009 **était un excellent cru.**

FO revendique, conformément à la décision validée en Assemblée Générale, que les engagements de la Direction se perpétuent pour les négociations salariales à venir.